



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mai, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 0 • Votants : 20 • Absent : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY et Monsieur Yann ROSSAT.

REPRESENTES : néant.

ABSENTS EXCUSES : Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Stéphane ENGEL et Monsieur David DESNOUS.

TECHNICIENS PRESENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un délégué au Conseil d'administration du SYANE
2. Désignation d'un délégué au CNAS
3. Désignation de deux délégués à la société publique locale 2D4R
4. Désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale de la Maison de l'Eco
5. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Election des représentants de la Commune à la Commission de contrôle des listes électorales
7. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de réalisation des trottoirs à La Tournoire (phase 1)
8. Approbation du budget supplémentaire n°1 du budget annexe du cimetière 2026
9. Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques
10. Approbation de la convention pour l'accueil des classes primaires et maternelles publiques et privées de la Commune de Saint-Jeoire à la demi-pension du Collège Gaspard Monge

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un délégué au Conseil d'administration du SYANE – DELIBERATION 047-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les organismes externes du Conseil municipal suivantes :

- SYANE (1 membre à désigner en complément du délégué élu lors du Conseil municipal du 27 mars 2026 (délibération n°029-2026)),

Pour rappel, syndicat mixte ouvert, le SYANE apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L2121-21 du CGCT ;
- la décision de désigner le membre du Conseil municipal suivant au SYANE : Madame Carole PETIT (en complément de Monsieur Didier BOUVET) ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

2. Désignation d'un délégué au CNAS – DELIBERATION 048-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les organismes externes du Conseil municipal suivantes : 1 membre : CNAS (Comité national des actions sociales)

Pour rappel, le CNAS est un organisme qui propose des prestations sociales et des avantages aux agents des collectivités pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L2121-21 du CGCT ;
- la décision de désigner le membre du Conseil municipal suivant au CNAS : Madame Sonia GERVOIS
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

3. Désignation de deux délégués à la société publique locale 2D4R – DELIBERATION 049-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les organismes externes du Conseil municipal suivantes :

- 2 membres : Société publique locale (SPL) 2D4R (gestion des déchèteries de la CC4R)

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L2121-21 du CGCT ;
- la décision de désigner les membres du Conseil municipal suivants à la SPL 2D4R : Monsieur Didier BOUVET et Monsieur Franck ACCARDO ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

4. Désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale de la Maison de 050-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour l'organisme externe (Assemblée spéciale) du Conseil municipal suivantes :

- 1 membre : Société d'économie mixte locale (SEML) Maison de l'Eco, au titre des actions que la Commune détient 50 parts (soit 0,35 % du capital).

Pour rappel, la Maison de l'Eco est une agence qui accompagne les entreprises et les territoires pour soutenir l'emploi et le développement économique local de manière durable.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L2121-21 du CGCT ;
- la décision de désigner le membre du Conseil municipal suivant à l'Assemblée spéciale de la Maison de l'Eco : Monsieur Sébastien AUGERAY ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

5. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) – DELIBERATION 051-2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les articles 1650 et 1650A du Code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Mme le Maire précise enfin que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la désignation des membres suivants pour siéger à la CCID :

MEMBRES TITULAIRES**MEMBRES SUPPLÉANT**

Monsieur Jean-Luc CARRIER

Madame Michèle GUITARD

Madame Giovanna PRANEUF

Madame Edith BASTARD

Monsieur Christophe BERGOEN

Madame Séverine TROUDET

Monsieur Thierry DUBOS

Monsieur Yves PELISSON

Monsieur Jean-François CHEVAILLER

Monsieur Jean-Michel SALOMEZ

Madame Christine RABBIOSI

Monsieur Jacques BASTARD

Monsieur Thierry REVILLOD

Madame Marlène BERTHIER

Monsieur Pascal SECCO

Monsieur Patrick BOIMOND

→ l'autorisation donnée à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6. Election des représentants de la Commune à la Commission de contrôle des listes électorales – DELIBERATION 052-2026

VU le Code électoral, notamment ses articles L.18 et L.19 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDERANT que la Commune compte plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.19 VII, la commission de contrôle est composée selon les règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Madame Edith BASTARD au poste de représentant titulaire,
- Madame Christine ZIMMERLE au poste de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- La désignation comme représentant titulaire : Madame Edith BASTARD ;
- La désignation comme représentant suppléant : Madame Christine ZIMMERLE ;
- La précision que ces désignations seront transmises au préfet en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

7. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de réalisation des trottoirs à La Tournoire (phase 1) – DELIBERATION 053-2026

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeoire a décidé d'engager la phase 1 des travaux de sécurisation du secteur Est de la Commune pour plusieurs raisons. La première est l'absence d'aménagement en faveur des piétons sur la RD26 dans le lieu-dit la Tournoire qui est urbanisé. De plus, sur ce secteur, où les véhicules circulent rapidement en raison des longs alignements droits, et où les dépassements dangereux sont fréquents, la sortie des riverains est difficile et dangereuse.

La seconde raison concerne le raccordement piéton des secteurs de la Tournoire, de la route de Chounaz, du Pont du Risse et de l'entreprise AVIENT au centre bourg de la Commune. Aujourd'hui, ces secteurs ne sont accessibles qu'en voiture.

Madame le Maire précise que le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois. Ce délai se décompose de la manière suivante :

- Période de préparation : 1 mois,
- Délai des travaux : 2 mois.

Le coût des travaux est évalué à 344 4669,00 € HT.

Le montant de subvention sollicité est de 24 000,00 € (soit 30% du plafond subventionnable 80 000 € HT)

Subvention au titre des Amendes de police

24 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'autorisation donnée à Madame le Maire de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour la réalisation des trottoirs dans le secteur de la Tournoire pour un montant maximal de 24 000 euros ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

8. Approbation du budget supplémentaire n°1 du budget annexe du cimetière 2026 – DELIBERATION 054-2026

VU le budget annexe du cimetière voté le 9 avril 2026 ;

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un déséquilibre de 7,77 euros entre les dépenses et les recettes a été constaté dans le budget annexe du cimetière voté le 9 avril 2026.

Il convient de prendre un budget supplémentaire qui est le suivant :

Section EXPLOITATION :

Dépenses – Compte 002 : 7,77 € | Recettes – Chapitre 70, Article 701 : 7,77 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'approbation du budget supplémentaire n°1 du budget annexe cimetière 2026 ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0
Abstention : 0



RESSOURCES HUMAINES

9. Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques – DELIBERATION 055-2026

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels en charge des travaux de voirie, du soutien aux manifestations, de l'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreux travaux de voirie prévus cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service manifestations. De plus, ces emplois permettront une rotation des congés annuels estivaux des agents permanents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la création de 4 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien aux services techniques (voirie, manifestations, espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/09/2026),
- la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366,
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

SCOLAIRE

10. Approbation de la convention pour l'accueil des classes primaires et maternelles publiques et privées de la Commune de Saint-Jeoire à la demi-pension du Collège Gaspard Monge – DELIBERATION 056-2026

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L213-2 et L421-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 82 ;

VU la délibération du Conseil département de la Haute-Savoie n° CP-2023-0556 du 28 août 2023 relative à l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire ;

Madame le Maire rappelle que le collège Gaspard Monge accueille depuis plusieurs années, au sein de son service de restauration, les élèves des écoles primaires et maternelles publiques et privées de la Commune.

Afin d'encadrer ce dispositif, il convient de formaliser les modalités d'accueil, d'organisation et de facturation par une convention tripartite entre la Commune, le Collège et le Département de la Haute-Savoie, compétent en matière de restauration scolaire.

Cette convention fixe les conditions d'accueil des élèves, les responsabilités des parties ainsi que les modalités financières applicables, conformément à la délibération départementale du 28 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'approbation de la convention tripartite relative à l'accueil des élèves des écoles primaires et maternelles de Saint-Jeoire à la demi-pension du collège Gaspard Monge pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- la précision que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Madame Sonia GERVOIS, Maire, tient à remercier les élus du Conseil municipal et particulièrement ses Adjoints pour leur travail et leur investissement.

Monsieur Antoine VALENTIN, Conseiller municipal, Président du groupe majoritaire, demande aux élus de participer au Festival des musiques du Faucigny qui se tiendra le dimanche 28 juin 2026.

Monsieur Franck ACCARDO, Premier Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, informe d'abord le Conseil municipal que des tags ont été découverts sur les murs de l'école primaire publique. Ils ont été immédiatement effacés. Une plainte a été déposée. Enfin, un rendez-vous avec la CC4R s'est tenu sur le terrain pour envisager l'enterrement ou le semi-enterrement des points d'apport volontaire à la rue de la Faitaman.

Madame Marie-Pierre BOZON, Deuxième Adjointe en charge de la vie associative et de l'événementiel, informe les élus du Conseil municipal que la première commission vie associative s'est tenue le 2 mai 2026. Madame BOZON rappelle les prochaines festivités :

- ☛ 30/05 à 20h30 au gymnase : concert de l'harmonie municipale
- ☛ 05/06 à la tombée de la nuit au Patronage : cinéma en plein air
- ☛ 20/06 : spectacle des Petits Créateurs
- ☛ 28/06 : Festival des musiques du Faucigny

Monsieur Patrick BOIMIND, Troisième Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les différents chantiers en cours : l'avancée des travaux de l'extension du centre technique municipal ; la rénovation du presbytère ; la réalisation des trottoirs à La Tournoire ; le parking à Pouilly et les futures plantations de 4 500 bulbes de plantes.

Madame Marie-Liliane GRONDIN, Quatrième Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, fait un point sur le service scolaire : la décoration pour le Festival des musiques du Faucigny ; le recours à une entreprise pour l'entretien ménager en raison de l'absence de certains agents ; la tenue de la première commission affaires scolaires et jeunesse le 29 avril 2026.

Monsieur Jacques BASTARD, Cinquième Adjoint en charge du développement durable, de la ruralité et de la forêt, fait un point sur les travaux concernant les pistes forestières.

Madame Carole PETIT, Sixième Adjointe en charge de l'urbanisme, a informé les membres du Conseil municipal de la tenue des commissions urbanisme et des permanences « urbanisme ».

Madame Isabelle DE SCHEPPER, Conseillère municipale déléguée en charge de la logistique des événements, précise que les événements à venir sont organisés au niveau de la logistique : les commandes ont été réalisées.

Madame Inès MERMILOD-ANSELME, Conseillère municipale déléguée en charge de la communication, précise que le prochain magazine municipal est en cours de rédaction.

Monsieur Didier BOUVET, Conseiller municipal, tient à féliciter les agents d'accueil de la Maison France Services. Il souhaite également souligner deux investissements du mandat : la construction de la bibliothèque/ludothèque et l'éventuelle rénovation de l'Hôtel de Ville. Monsieur BOUVET demande également quel est l'avenir du Crédit Agricole. Conjointement, Madame le Maire et Monsieur VALENTIN ont précisé qu'ils feront le nécessaire pour maintenir le distributeur automatique de billets.

Monsieur Yann ROSSAT, Conseiller municipal, évoque des nuisances dues aux rodéos de motocross le 1er mai. Monsieur VALENTIN rappelle aux élus qu'ils peuvent signaler ces faits auprès de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale.

Madame Edith BASTARD, Conseillère municipale, s'interroge sur l'avenir des locaux de l'ancien Crédit Mutuel. Madame le Maire répond que des études avec des architectes sont actuellement en cours.

Monsieur François AMOUDRUZ, Conseiller municipal, évoque que certaines personnes rencontrent des difficultés à trouver la galerie d'art municipale et qu'il conviendrait d'installer une rampe à l'entrée du local.

Madame Séverine TROUDET, Conseillère municipale, évoque la sécurité des enfants aux abords du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

**Le secrétaire de séance,
Patrick BOIMOND**

**Le Maire,
Sonia GERVOIS**